

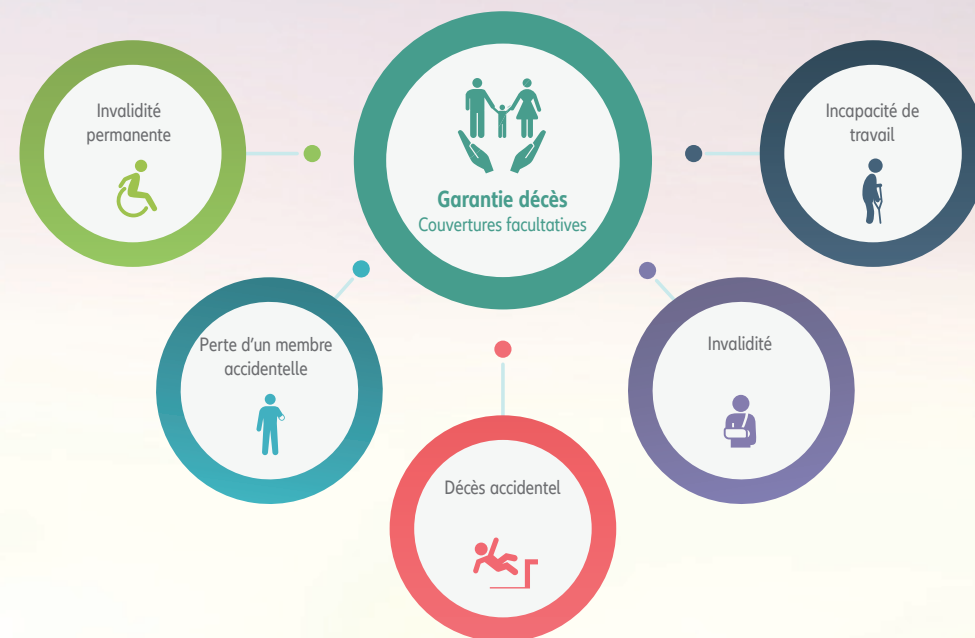


Solutions  
**PRÉVOYANCE  
COMPLÈTES**

Pour une vie plus simple, plus facile et plus sûre.

## ALLIANZ CARE OFFRE DES SOLUTIONS SANTÉ ET PRÉVOYANCE POUR PROTÉGER L'AVENIR DE VOS EMPLOYÉS ET DE LEUR FAMILLE.

Découvrez notre large gamme de produits Prévoyance :



*Ce document propose un aperçu des couvertures disponibles. Des informations complètes sur les définitions et les conditions générales sont disponibles dans notre guide des conditions générales pour les entreprises et le contrat d'entreprise.*

## DÉCÈS

En cas de décès de l'employé(e) assuré(e), la garantie Décès assure la protection et la sécurité financières de ses ayants droit. La couverture peut aussi être étendue aux ayants droit sous réserve que l'employé(e) assuré(e) bénéficie de la couverture Prévoyance en vertu du contrat collectif. Le montant de la garantie correspond à une somme forfaitaire qui peut soit être un montant fixe, soit être calculée en fonction du salaire annuel brut de l'employé(e) assuré(e), à concurrence de la somme maximale convenue et indiquée dans le tableau des garanties.

L'assurance décès peut représenter jusqu'à 10 fois le salaire annuel brut ou jusqu'à 2 000 000 €, le montant le moins élevé étant retenu.

La couverture prend fin lorsque la personne assurée atteint l'âge de 70 ans. Si la couverture prend fin avant l'âge de 70 ans, cela sera indiqué dans le contrat d'entreprise.

### Capital décès anticipé

En cas de diagnostic d'une maladie en phase terminale d'un(e) employé(e) assuré(e) (après la date de commencement de la couverture), nous effectuerons le paiement anticipé du capital décès, comme indiqué dans le tableau des garanties. La garantie Décès anticipé est comprise dans le cadre de notre couverture décès.



Une  
protection  
financière  
pour vos  
proches

*Note : Maladie en phase terminale : maladie incurable de stade avancé ou progressant rapidement, et lorsque l'espérance de vie de l'employé(e) assuré(e) ne dépasse pas 12 mois d'après le médecin traitant et notre directeur médical.*

## DÉCÈS ACCIDENTEL

La garantie Décès accidentel fournit une somme forfaitaire supplémentaire aux bénéficiaires en cas de décès de l'employé(e) assuré(e) en raison d'un accident, dans la mesure où le décès survient dans un délai de 365 jours suivant l'accident.

## PERTE D'UN MEMBRE ACCIDENTELLE

La garantie Perte d'un membre accidentelle fournit une somme forfaitaire à l'employé(e) assuré(e) en cas de perte de la fonction d'un membre à la suite d'un accident dans la mesure où l'infirmité se produit dans un délai de 365 jours suivant l'accident.

Le total des garanties Décès accidentel et Perte d'un membre accidentelle ne peut excéder 100 % du montant maximal, comme indiqué dans le tableau des garanties ou 2 000 000 € (le montant le moins élevé étant retenu).

La couverture prend fin lorsque l'employé(e) assuré(e) atteint l'âge de 70 ans. Si la couverture prend fin avant l'âge de 70 ans, cela sera indiqué dans le contrat d'entreprise.



## INVALIDITÉ PERMANENTE

La garantie Invalidité permanente offre une protection financière à l'employé(e) assuré(e) en cas d'invalidité permanente (de façon partielle ou totale) à la suite d'un accident ou d'une maladie. Cette garantie sera versée si l'employé(e) assuré(e) n'est pas en mesure d'accomplir (de façon partielle ou totale) les tâches matérielles et essentielles liées à sa profession habituelle et à une profession appropriée (selon sa formation, ses compétences et son expérience), dans la mesure où :

- L'invalidité permanente est définitive et irréversible, et
- L'employé(e) assuré(e) a subi une perte de revenu; et
- Le degré de l'invalidité permanente dépasse 33,33 % conformément à notre évaluation.

La garantie Invalidité permanente fournit un paiement en tant que somme forfaitaire d'un montant maximal de 2 000 000 € sauf indication contraire.

La couverture Invalidité permanente prend fin lorsque l'employé(e) assuré(e) atteint l'âge de 65 ans. Si la couverture prend fin avant l'âge de 65 ans, cela sera indiqué dans le contrat d'entreprise.

## INCAPACITÉ DE TRAVAIL

La garantie Incapacité de travail offre une protection financière aux employés assurés qui ne sont plus en mesure d'effectuer les tâches matérielles et essentielles liées à leur travail habituel à la suite d'un accident ou d'une maladie. Après un délai de carence, cette garantie est versée mensuellement à terme échu pendant un maximum de 24 mois ou jusqu'à ce que l'employé(e) assuré(e) ait atteint l'âge de 65 ans. Si la couverture prend fin avant l'âge de 65 ans, cela sera indiqué dans le contrat d'entreprise.

Le paiement de la garantie est égal au pourcentage du salaire annuel brut de l'employé(e) assuré(e) à la date de l'accident ou du début de la maladie, jusqu'à un montant de garantie maximal par mois de 20 000 € (sauf indication contraire), ou sous la forme d'une somme fixe mensuelle indiquée dans le tableau des garanties. Tout autre revenu reçu par l'employé(e) assuré(e) est déduit du paiement. Le premier paiement et le dernier sont versés au prorata.



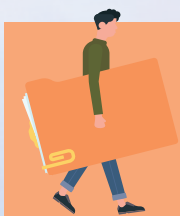
## INVALIDITÉ

La garantie Invalidité offre une protection financière aux employés assurés qui ne sont pas en mesure d'accomplir les tâches matérielles et essentielles liées à leur profession habituelle et à une profession appropriée (selon leur formation, leurs compétences et leur expérience). La couverture commence 24 mois après l'accident ou la maladie qui a entraîné l'invalidité. La garantie est payée mensuellement à terme échu. La couverture Invalidité prend fin lorsque l'employé(e) assuré(e) atteint l'âge de 65 ans. Si la couverture prend fin avant l'âge de 65 ans, cela sera indiqué dans le contrat d'entreprise.

Le paiement est égal au pourcentage du salaire annuel brut de l'employé(e) assuré(e) à la date de l'accident ou du début de la maladie, jusqu'à un montant de garantie maximal par mois de 20 000 € (pour les groupes à partir de 50 employé(e)s), ou sous la forme d'une somme fixe mensuelle, sauf indication contraire. Tout autre revenu reçu par l'employé(e) assuré(e) est déduit du paiement. Suite à un accord passé avec Allianz Care, la garantie augmentera pour l'année d'assurance en fonction de la revalorisation des prestations indiquée dans l'annexe au contrat d'entreprise, et selon les conditions du contrat d'entreprise.



## POURQUOI CHOISIR ALLIANZ CARE ?



Nous offrons le plus large éventail de produits d'assurance et l'avantage d'un point de contact unique.



Nous faisons preuve d'une grande flexibilité pour trouver la parfaite solution pour nos clients.



Nous repoussons les limites pour répondre aux besoins de nos clients.



Nous investissons constamment afin de simplifier et faciliter la vie de nos clients.

## EXCLUSIONS

Les garanties **Décès** ne sont pas versées si le décès est la conséquence de l'un des faits suivants :

**Participation à une guerre ou à des actes criminels** : participation active à une guerre, des émeutes, des désordres civils, des actes terroristes, des actes criminels, des actes illégaux ou à des actes contre une intervention étrangère, que la guerre ait été déclarée ou non.

**Contamination chimique et radioactivité** : contamination chimique ou biologique, radioactivité ou toute contamination par le matériau nucléaire, y compris la fission du combustible nucléaire.

### Risque de guerre

- Présence dans un pays en guerre déconseillée par le gouvernement britannique à ses ressortissants (cela s'applique quelle que soit la nationalité de l'employé(e) assuré(e)) et pays vers lequel tout voyage est déconseillé ; ou
- Voyager ou séjourner, pour une période de plus de 28 jours par séjour, dans un pays ou une région déconseillés par le gouvernement britannique sauf si la présence est indispensable ;

L'exclusion « Risque de guerre » s'applique, que la demande de remboursement soit, directement ou indirectement, une conséquence de la guerre, d'émeutes, de désordres civils, d'actes terroristes, d'actes criminels, d'actes illégaux ou d'actes contre une intervention étrangère que la guerre ait été déclarée ou non.

**Les garanties Décès accidentel, Perte d'un membre accidentelle, Invalidité permanente, Incapacité de travail ou Invalidité** ne seront pas versées si le Décès accidentel, Perte d'un membre accidentelle, l'invalidité permanente, l'incapacité de travail ou l'invalidité est le résultat d'une des exclusions supplémentaires suivantes :

**Toxicomanie** : abus d'alcool, de drogues ou de solvants. L'abus de drogues comprend l'abus de médicaments prescrits et non prescrits, qu'ils soient ou non interdits par la loi.






**Vol à bord d'un aéronef**, y compris les hélicoptères, sauf si l'assuré est un passager et que le pilote dispose d'un brevet, ou s'il est lui-même pilote militaire et a déposé son plan de vol conformément à la réglementation locale.









# Contactez-nous, nous sommes à votre disposition !

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions :

## Service commercial

-  Tél : +353 1 514 8442
-  Fax : +353 1 630 1399
-  E-mail : [sales@allianzworldwidecare.com](mailto:sales@allianzworldwidecare.com)
-  Allianz Care, 15 Joyce Way, Park West Business Campus, Nangor Road, Dublin 12, Irlande
-  [www.allianzworldwidecare.com](http://www.allianzworldwidecare.com)

-  [www.facebook.com/AllianzCare/](http://www.facebook.com/AllianzCare/)
-  [plus.google.com/+allianzworldwidecare](https://plus.google.com/+allianzworldwidecare)
-  [www.linkedin.com/company/allianz-care](http://www.linkedin.com/company/allianz-care)
-  [www.youtube.com/c/allianzcare](http://www.youtube.com/c/allianzcare)
-  [www.instagram.com/allianzcare/](http://www.instagram.com/allianzcare/)
-  [www.snapchat.com/add/allianzcare](http://www.snapchat.com/add/allianzcare)

AWP Health & Life SA, agissant par l'intermédiaire de sa succursale irlandaise, est une société anonyme régie par le code des assurances. No. 401 154 679 RCS Bobigny, France. Succursale irlandaise enregistrée auprès du bureau d'enregistrement des sociétés irlandaises (Irish Companies Registration Office), numéro d'enregistrement : 907619. Adresse : 15 Joyce Way, Park West Business Campus, Nangor Road, Dublin 12, Irlande. AWP Health & Life SA exerce sous les dénominations commerciales d'Allianz Care et Allianz Partners.